

La sélection des itinéraires doit s'effectuer sur la base des critères listés ci-dessous.  
Tout itinéraire proposé à Eure Tourisme doit donc répondre à l'ensemble de ces critères.

#### ANNEXE : Critères de sélection d'un itinéraire de randonnée pédestre, équestre ou VTT

- **Composition** de l'itinéraire :

Bon état des chemins,  
Évite au maximum les routes goudronnées,  
Peu de traversées de routes à grande circulation  
Balisage assuré et suivi,  
Entretien régulier,

- **Accessibilité** de l'itinéraire :

Parking au départ ou à grande proximité

Services de restauration ou d'hébergement - au départ ou au long du parcours - offrant des prestations ou des forfaits spécifiques randonnée

+/- ravitaillement (café, boulangerie, boucherie, épicerie, alimentation, pharmacie)

- **Nuisances** minimales : visuelles, sonores, auditives, dangers

- **Identification du maître d'ouvrage de l'itinéraire**

- **Responsable référent de l'itinéraire et de son entretien**

*Nous insistons sur l'intérêt patrimonial et la thématique dominante que doit présenter votre itinéraire, soyez y spécialement vigilant :*

- L'itinéraire doit présenter un **intérêt patrimonial**, qu'il soit et/ou :

- Paysager : typique (vallées, plaine, villages, forêts), panoramique, remarquable
- Naturel (faune, flore, espace naturel classé et protégé)
- Culturel (petit patrimoine bâti typique, maison traditionnelle, église, monument classé, château, manoir...)
- Historique / Terroir / Artisanat (écrivain, potiers...)
- Pédagogique : panneaux de découverte ou d'interprétation

- Une **thématique dominante** qui s'en dégage, **générale** (forestier, au fil de l'eau...) **ou spécifique** (orchidées, dolmens...), avec ou sans support de découverte

- **Critères éliminatoires** :

- Risque avéré de difficultés relatives à l'inscription au PDIPR et à l'entretien de l'itinéraire
- Balisage non conforme (CDRP/Territoires)
- Passage en propriété privée d'un particulier
- Plus de 50 m de cheminement en continu sur une route à grande circulation
- Plus de 2 obstacles ou nuisances sur ou à proximité, qu'elles soient olfactives, visuelles, sonores (décharge, station d'épuration, clôtures, route à forte circulation...)

#### ANNEXE : Critères de sélection d'un sentier de découverte « Espaces Naturels Sensibles »

- Le sentier de découverte doit être ouvert au public, à l'initiative du Conseil Général.
- Les conventions d'occupation, d'autorisation de passage, de gestion ou d'entretien avec les partenaires institutionnels (collectivités locales, organismes de protection de l'environnement ou organismes fonciers) doivent être communiqués au CDT.
- La structure chargée de son entretien doit être identifiée.

#### ANNEXE : Critères de sélection d'un circuit cyclotouristique

- Le circuit doit emprunter que des voies affectées à l'usage du public.
- Le circuit doit n'emprunter que des routes goudronnées et, éventuellement, sur de courtes distances, de petits chemins praticables en vélo de route sans risque de crevaison.
- Le circuit doit principalement emprunter des routes à faibles circulation (ne pas dépasser 1000 véhicules moteurs/jour, ce qui correspond aux routes départementales de 2 catégories à caractère intercommunal et communal).

- L'itinéraire doit présenter un **intérêt patrimonial**, qu'il soit et/ou :
  - Paysager : typique (vallées, plaine, villages, forêts), panoramique, remarquable
  - Naturel (faune, flore, espace naturel classé et protégé)
  - Culturel (petit patrimoine bâti typique, maison traditionnelle, église, monument classé, château, manoir...)
  - Historique / Terroir / Artisanat (écrivain, potiers...)
  - Pédagogique : panneaux de découverte ou d'interprétation
  
- Une **thématique dominante** qui s'en dégage, **générale** (forestier, au fil de l'eau...) **ou spécifique** (orchidées, dolmens...), avec ou sans support de découverte.
  
- **Identification du maître d'ouvrage de l'itinéraire**
- **Responsable référent de l'itinéraire et de son entretien**
  
- **Nuisances** minimales : visuelles, sonores, auditives, dangers
  
- **Critères éliminatoires :**
  - Passage en propriété privée d'un particulier
  - Plus de 2 obstacles ou nuisances sur ou à proximité, qu'elles soient olfactives, visuelles, sonores (décharge, station d'épuration, clôtures, route à forte circulation...)